

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES  
DU LOTISSEMENT ROMANI ET LA MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLU**

**LE MAIRE,**

VU , l'article L442-11 du code de l'Urbanisme ;

VU, l'article L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement ;

VU, la décision n° E18000132/34 en date du 24 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André TRABAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (notice explicative, extrait du cahier des charges initial approuvé le 21 février 1957) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du cahier des charges du lotissement Romani et la mise en concordance avec le PLU en vigueur, pour une durée de 29 jours du lundi 19 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2.-**

Monsieur André TRABAUD, domicilié à PEROLS, ingénieur physicien retraité, demeurant 14 rue des Néréides, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3.-**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ du lundi 19 novembre 2018 au matin, au lundi 17 décembre 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, jours fériés exclus.





■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ■  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N AR2018/10-1674 -DAP

**ARTICLE 4.-**

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville : [www.castelnau-le-lez.fr](http://www.castelnau-le-lez.fr) via le lien <http://www.registre-dematerialise.fr/1001>, et directement sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/1001>, et le public pourra formuler ses observations à l'adresse suivante : [enquete-publique-1001@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1001@registre-dematerialise.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la Mairie de Castelnau-le-Lez.

**ARTICLE 5.-**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ :

- Le lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 28 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 12 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ.

**ARTICLE 6.-**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CASTELNAU-LE-LEZ, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7.-**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 8.-**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- La Gazette de Montpellier

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9.-**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, un mois après la fermeture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10.-**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 11.-**

Monsieur le Maire de CASTELNAU-LE-LEZ et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**LE PRESENT ARRETE SERA INSCRIT AU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE.**

**FAIT A CASTELNAU-le-LEZ, LE 22 octobre 2018**



LE MAIRE,

Frédéric LAFFORGUE



